

REPUBLIQUE DU BURUNDI  
CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ *012* DU *30* JUIN 2004 PORTANT RATIFICATION  
PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE CREDIT DE  
DEVELOPPEMENT N°3874 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET  
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT RELATIF AU  
PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR ROUTIER SIGNE A  
WASHINGTON LE 2 AVRIL 2004.

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi,

Vu la Constitution de Transition de la République du Burundi,

Vu l'Accord de Crédit de Développement n°3874 entre la République du Burundi et  
l'Association Internationale de Développement relatif au projet de Développement du  
Secteur Routier, signé à Washington le 2 avril 2004.

Le Conseil des Ministres ayant délibéré,

Le Sénat de Transition et l'Assemblée Nationale de Transition ayant adopté ;

PROMULGUE.

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord de Crédit de Développement  
n°3874 BU entre la République du Burundi et l'Association  
Internationale de Développement relatif au Projet de Développement du  
Secteur Routier, signé à Washington, le 2 avril 2004 ;

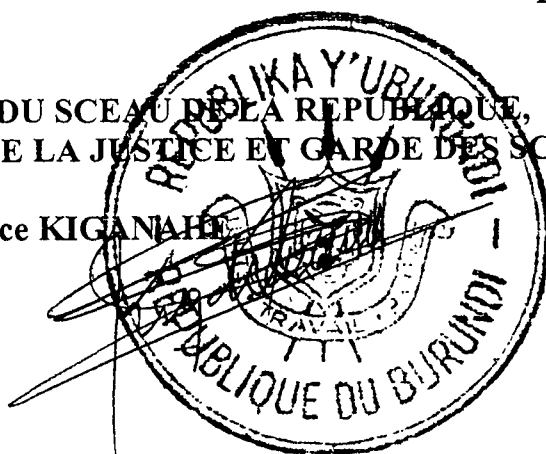
Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le *30/06* /2004.

Domitien NDAVIZIYE.

VU ET SCHELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Didace KIGANAHE



**REPUBLIQUE DU BURUNDI**  
**CABINET DU PRESIDENT**

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI  
DE L'ACCORD DE CREDIT DE DEVELOPPEMENT N°3874 BU ENTRE LA  
REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE  
DEVELOPPEMENT RELATIF AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU  
SECTEUR ROUTIER SIGNE A WASHINGTON LE 2 AVRIL 2004.**

---

**NOUS, DOMITIEN NDAYIZEYE,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'Accord de Crédit de Développement n°3874 BU entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement relatif au Projet de Développement du Secteur Routier, signé à Washington, le 2 avril 2004 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

**EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.**

Fait à Bujumbura, le 30/06/2004.

**Domitien NDAYIZEYE.**

**VU ET SCHELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX**

**Didace KIGANA**

